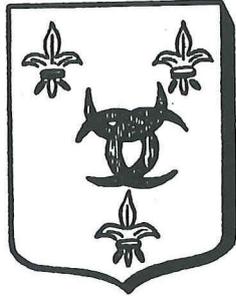
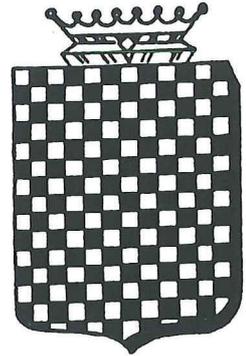


BGM

Au Pays des Rives



et des Sarts

Annales d'histoire régionale

37^e année - N°148

1997

Au Pays des Rièzes et des Sarts

Trimestriel

4^e trimestre 1997

SOMMAIRE

In memoriam Hommage au pharmacien nismois Fernand Guillaume <i>Collectif</i>	241
Souvenirs par <i>Fernand Guillaume</i>	247
La châellenie de Couvin (suite) par <i>le Comte Carlos de Villermont</i>	254
La vie d'une famille rocroyenne pendant la 2e guerre mondiale par <i>Marie-France Barbe</i>	266
Marcel Bastin fusillé par les Allemands par <i>Marie-France Barbe</i>	301
Le Tortillard de Rocroi (suite) par <i>Claude Demoizet</i>	303
Contacts	
1. Les étains anciens par <i>Tony Dangis</i>	308
2. La saison culturelle sur les rièzes et les sarts par <i>Rose-Marie Bauduin</i>	313
3. Trentième anniversaire « En Fagne et Thiérache » par <i>Rose-Marie Bauduin</i>	318

Editeur responsable : Docteur Georges André - 5660 Cul-des-Sarts

CONTACTS

1. Les étains anciens

(Suite à la « Tribune Libre » du n° 146, p. 130, relative aux étains anciens)

Pour faire suite au succès, récolté le 8 octobre dernier, par les évaluations, les expertises et la conférence sur les étains anciens, (journée organisée en collaboration avec les quatre cercles de recherches historiques de l'entité couvinoise : Cul-des-Sarts, Mariembourg, Petigny et Presgaux), le spécialiste-expert et conférencier du jour, Monsieur Tony Jean Dangis d'Elewijt, nous fait parvenir l'article suivant dont il est l'auteur. Il en autorise la publication sous les réserves d'usage, à savoir :

« Droits de traduction et reproduction réservés pour tous pays. Toute reproduction, même partielle, du texte ou de l'iconographie de cet article est soumise à l'autorisation écrite de l'auteur T.J. Dangis. Une copie ou reproduction par quelque procédé que ce soit, photocopie, photographie, microfilm, bande magnétique, disque ou autre, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi. »

Nous l'en remercions vivement.



Les gisements principaux d'Europe Occidentale quant au minerai d'étain se situaient jadis en Cornouailles, où se trouvaient les Cassitérides citées par Hérodote. ⁽¹⁾

Les Romains appelèrent ce métal « plumbum album » ou « candidum » ou « stannum », et c'est cette dernière dénomination qui a prévalu. Il fut exploité par les Grecs et garda jusqu'au XIX^e siècle la réputation d'un titre comme Etain « de Cornouailles » ou « d'Angleterre », même lorsqu'à cette époque sa provenance réelle fut la Chine ou les Indes Orientales !

Depuis la plus haute Antiquité, l'étain est resté jusqu'à une époque récente un métal précieux.

Au Moyen Age, en dehors du fait qu'il fut l'alliage principal à la fabrication du bronze, sa rareté le destina à des productions sélectives, telles qu'accessoires liturgiques, mobiliers funéraires, miroirs, incrustations et bijoux. Des gisements nouveaux, peu à peu plus abondants, ainsi que l'amélioration des transports maritimes, en facilitèrent par la suite un plus large usage.

L'étain étant, avec l'or et l'argent, un des trois métaux réputés saints par l'Église, la plupart des vases sacrés, dont on se servait couramment, étaient faits de ce métal. ⁽²⁾

Recherché pour son brillant, facile à entretenir car ne s'oxydant que lentement, il supplanta peu à peu les vaisselles de bois et de terre pour se trouver sur toutes les tables jusqu'à l'époque de l'Art Nouveau. Par la suite, profitant d'un relatif regain de popularité, la plupart du temps comme objet utilitaire, par après comme bibelot purement décoratif, il rivalisa alors encore pour un court instant avec d'autres matières. ⁽³⁾

C'est probablement au XII^e siècle que les premiers corps de métiers apparurent avec la conquête des libertés municipales. Elles étaient soumises à une réglementation sévère très précise afin de réprimer les fraudes, assurer l'entente entre les membres et les protéger d'une agression professionnelle de l'extérieur. Cette institution communale avait des privilèges dont l'extension se bornait aux frontières du territoire urbain.

Socialement le rang des étainiers dans la population artisanale et commerçante des villes pouvait se situer à un niveau enviable. Outre leurs biens professionnels, beaucoup étaient propriétaires de leur maison et la plupart d'entre eux possédaient des biens fonciers.

L'homologation des Statuts des Maîtres Potiers à Paris vers 1268 nous prouve l'existence d'une réglementation en vigueur à cette époque et ayant une origine plus ancienne. Dans nos contrées, un témoin exceptionnel nous prouve l'activité de ces artisans. Citons ici le coffret en bois qui avait été scellé dans la châsse de Saint-Eleuthère à la Cathédrale de Tournai, en 1247. Il est garni de médailles en étain, travaillées « à jour » et représentant l'Annonciation, la Visitation, la Nativité et la Crucifixion, ainsi que de niches renfermant la représentation de différents personnages.

Une des particularités d'un étain est d'émettre, quand on le plie, un bruit. Cette sonorité est acquise par un alliage, dont le dosage établit les diverses qualités.

L'étain est le plus souvent allié au plomb, quelquefois au bismuth, à l'antimoine et même au cuivre. Mais le coût de ces autres métaux étant moindre et leur emploi parfois toxique, les premières réglementations en limitèrent l'usage.

Comme c'était le cas pour l'argenterie, l'étainier devait appliquer sur ses produits des poinçons, qui par leur typologie se rapprochent le plus à ceux de l'orfèvre.

Par souci justifié « de corriger les abus qui journellement se commettaient au détriment du public », les divers statuts ont été modifiés à maintes reprises durant les siècles. Pour reconnaître la provenance des pièces exposées sur les marchés et pour dépister les fraudeurs, une marque était nécessaire : c'est l'origine des poinçons que nous voyons sur un grand nombre d'étains.

Parmi un foisonnement de poinçons et de marques, résultant de l'observation de ces règlements, nous en distinguons huit, dont ci-après les quatre principaux :

1° le poinçon d'origine, représentant en entier ou partiellement soit les armes de la ville ou du territoire, soit le nom du lieu où réside le maître-étainier, soit un saint, ou autres ;

2° le poinçon de maîtrise, représenté par une figuration parlante, combinée ou non avec une date, le nom dans un cartouche des initiales, ou autres ;

A noter dans ce cadre que la réunion de deux poinçons de maîtres différents peut se constater sur un même objet, et ce pendant l'Ancien Régime. Ceci indique soit une association temporaire, soit la revente occasionnelle par l'un de pièces fabriquées par l'autre, et notamment lors du décès d'un confrère suite à la reprise en partie, ou en totalité du contenu de l'atelier du défunt artisan ;

3° le poinçon de contrôle ou de qualité, représenté par une rose ou un marteau, un ange, une lys, les lettres L, C, F, les mots « fin », « d'Angleterre », ou autres ;

4° le poinçon de propriété, représenté par un blason familial ou des armoiries, des monogrammes ou tout simplement des lettres initiales, frappées ou gravées.

Tous ces poinçons ont la faculté déroutante de posséder des caractéristiques non limitatives propres à leur fonction initiale !

Dès le XVI^e siècle, chacun d'eux s'exprime pour la plupart des cas sous le manteau d'un « label » combiné. Jugez-en par l'exemple suivant. L'effigie d'une tête de saint Eloi, portant les initiales M et I, apposées au revers d'un couvercle en étain, nous renseigne qu'il s'agit ici d'une provenance bruxelloise, ouvrage

fabriqué par l'étainier Michiel Janssens (décédé en 1740) et coulé dans une quatrième qualité d'alliage nommée « clær stoffe ». ⁽⁴⁾

Les rewards jugeaient de la qualité du métal à l'aide de l'empirique « essai à la mouche », qui consistait à toucher légèrement la surface du métal, préalablement fondu et refroidi, avec un fer chaud ; selon l'aspect de la trace laissée par le fer, appelée « mouche », les hommes de l'art classaient leurs alliages en « Fin » ou « Commun ». D'autres moyens de contrôle s'effectuaient « à la balance hydrostatique » ou « à la pierre ». ⁽⁵⁾

C'est le décret du 2 mars 1791, article 6, qui supprimait les droits de réception des maîtrises et jurandes, ainsi que les privilèges des corporations. Elle marque la fin d'une forme séculaire de travail. Désormais « il sera libre à tout citoyen d'exercer telle profession ou métier, qu'il trouvera bon, après s'être pourvu d'une patente et d'en avoir acquitté le prix ».

P.S. : Suite à la parution de divers articles et catalogues d'exposition au sujet des étains anciens ces dernières années, il convient de signaler certaines erreurs contenues dans ces publications et d'émettre les rectifications suivantes :

- 1° Des températures basses ne peuvent être la cause unique d'une modification de la structure du métal, qui occasionne de cette façon la maladie de l'étain, appelée également « lèpre » ou « peste » de l'étain. La circonspection s'impose ici, vu que le froid n'est pas la cause unique de cette « maladie » ; ceci est prouvé par le fait que le musée de l'État d'Amsterdam possède des objets, découverts dans la contrée inhospitalière de Nova Zembla, où ils demeurèrent pendant deux cent septante cinq ans en ne présentant aucune allotropie ! ⁽⁶⁾
- 2° La preuve irréfutable a été établie que la « lèpre » ou « peste » de l'étain ne peut être transmissible d'un objet à un autre par un contact plus ou moins prolongé. ⁽⁷⁾
- 3° Les étains usagés devaient obligatoirement être refondus au titre d'alliage, exprimé par les ordonnances locales.
- 4° Contrairement à une idée répandue, l'étain n'a jamais été allié à l'argent, mais certaines pièces liturgiques ont pu être argentées et même dorées.

Tony DANGIS
Elewijt, le 01 avril 1992

- (1) Jacques Ramin : Le problème des Cassitérides, chap. III. - Picard Paris 1965.
- (2) Usage débattu au concile de Trente (1545 - 1563).
- (3) En dehors de la convection des mesures décimales et quelques ustensiles à usage hospitalier, - ce métier jadis si actif se perpétue jusqu'à la seconde guerre mondiale sans grand souci esthétique.
- (4) Ordonnance du 03/03/1714, art. 16, destinée à la corporation des étainiers et plombiers à Bruxelles
- (5) Michel Belloncle : Les Étains, p. 92 - Gründ - Paris 1968
- (6) B. Dubbe : Tin en tinnegieters in Nederland, p. 170 - 2de dru De Tijdstroom Lochem BV 1978
- (7) F. Bertram : Ist die Zinnpest übertragbar ? im Weltkunst XXVI n° 15, p. 6 - 1956



Le plus bel étain présenté à l'expertise de M. Dangis. (Photo Marie-Paule Lemaire)
Étain d'un diamètre de 50 cm, au poinçon de 1696, portant les armoiries de la Famille Druart « de gueules, à l'aigle à deux têtes d'argent coiffé d'une étoile du même, accostées en pointe des lettres I et D d'argent, sommées d'un envol du même — supports : deux lions d'argent. »

La Famille DRUART reçut ses Lettres de Noblesse données à Bruxelles en mars 1600 par l'Archiduc Albert ; elle appartenait à l'aristocratie du Hainaut. Ces Lettres furent renouvelées avec leurs armoiries par le Roi Charles II d'Espagne à Madrid en 1696 (timbrées sur la vaisselle d'étain de la Famille — 1696 — dont la pièce objet de la photo ci-dessus). Les DRUART vinrent s'établir dans notre pays à la suite des anciens maîtres de forges (1670) ; ils cumulaient les fonctions de receveurs des droits seigneuriaux pour la terre de Regniowez et de régisseurs forestiers, notamment des forêts des Ducs de Bourbon-Condé.

Cet étain appartient à Madame Madeleine Mansart-Boulet qui le détient de sa grand-mère paternelle, Madame Ernestine Druart, épouse de Monsieur Elie Boulet.